

INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN (IIO)

COMMENT DEVENIR MEMBRE

1. CATÉGORIES

Il y a quatre catégories de membres de l'IIO.

- a) Toute institution, organisation ou personne qui soutient les objectifs et les principes énoncés à l'article 2 peut devenir **membre** de l'IIO (article 6, paragraphe 1, des statuts).

Tout membre a le droit de participer aux activités parrainées par l'IIO (pour les exceptions, voir l'article 8, paragraphe 3, des statuts) et a accès aux publications de l'IIO (article 8 des statuts).

- b) Toute institution publique ayant une compétence internationale, nationale, régionale ou locale peut devenir **membre votant** si elle :

- démontre de manière substantielle qu'elle a atteint les objectifs et respecté les principes énoncés à l'article 2, conformément à la constitution ou à la législation nationale, régionale ou locale, et
- reçoit et examine les plaintes émanant de personnes contre les pratiques administratives des autorités publiques ou des entreprises publiques, et
- est fonctionnellement indépendante de toute autorité publique sur laquelle elle exerce sa compétence (article 6, paragraphe 2, des statuts).

Afin d'exercer son droit de vote et d'être élu lors des réunions de l'IIO, un membre votant doit être en règle (article 8, paragraphe 2, des statuts).

- c) **Membre honoraire à vie** : toute personne qui a apporté une contribution exceptionnelle aux objectifs de l'IIO ou qui a rendu des services remarquables à l'organisation, à condition qu'elle conserve des intérêts communs ou compatibles avec ceux de l'IIO en ce qui concerne les objectifs et les principes énoncés à l'article 2.

- d) **Membre bibliothèque** : toute bibliothèque ou établissement scientifique intéressé par les publications de l'IIO et celles de ses membres.

2. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

L'article 7 des statuts de l'IIO définit les procédures régissant les demandes d'adhésion. Le/la candidat(e) soumet sa demande au/à la Secrétaire général(e), qui consulte le/la Président(e) régional(e) de la zone d'origine de la demande. Le/la Secrétaire général(e) transmet la demande et sa recommandation au comité exécutif. Le comité exécutif renvoie la question au conseil d'administration et lui donne son avis sur l'opportunité d'approuver ou non la demande.

Si le comité exécutif recommande au conseil d'administration de ne pas approuver la demande, le/la candidat(e) aura la possibilité de soumettre ses commentaires par écrit au conseil d'administration.

Toute institution, organisation ou personne souhaitant adhérer à l'IIO est priée de contacter le Secrétariat général (ioi@volksanwaltschaft.gv.at).

L'institution ou l'organisation candidate à l'adhésion recevra un questionnaire.

- La partie I du questionnaire porte sur les données de base de l'institution candidate.
- La partie II contient les informations nécessaires au traitement de la demande d'adhésion.
- La partie III comprend des informations visant à clarifier le contexte dans lequel l'institution candidate effectue son travail, mais qui n'ont pas d'incidence directe sur le résultat de la procédure de candidature.

Lors du remplissage du questionnaire, il est essentiel de faire référence aux sources primaires (par exemple, constitution, loi) afin de fournir au conseil d'administration de l'IIO les informations de base essentielles sur l'institution candidate. Les candidat(e)s sont prié(e)s d'indiquer clairement les articles et les sections des sources primaires auxquels ils/elles se réfèrent (c'est-à-dire l'article, le paragraphe et la page). Toute institution ou organisation qui demande à devenir membre doit fournir au Secrétariat général les documents constitutionnels et la législation qui justifient la création du bureau candidat à l'adhésion. Le/la candidat(e) peut également fournir toute information supplémentaire qu'il/elle juge pertinente et qui aiderait le Secrétariat général à déterminer la catégorie d'adhésion appropriée pour le/la candidat(e) (par exemple, le dernier rapport annuel dans l'une des langues de travail officielles de l'IIO).

Toute personne souhaitant devenir membre doit fournir son curriculum vitae et une lettre exposant les raisons pour lesquelles elle estime remplir les conditions requises pour devenir membre. Les candidat(e)s individuel(le)s sont prié(e)s d'indiquer quels intérêts communs ou compatibles ils/elles partagent avec l'IIO en ce qui concerne les objectifs et principes énoncés à l'article 2 ou quelles fonctions du type énoncé au paragraphe 1 ils/elles exercent.

3. COTISATIONS

L'IIO dispose d'un système à trois niveaux de cotisations annuelles pour les membres votants de l'IIO, en fonction du budget annuel global de l'institution membre :

- Les membres votants dont le budget annuel est supérieur à 6 millions de dollars internationaux paient une cotisation annuelle de 1 500,00 euros ;
- Les membres votants dont le budget annuel est situé entre 1,5 et 6 millions de dollars internationaux versent une cotisation annuelle de 750,00 euros ;
- Les membres votants dont le budget annuel est inférieur à 1,5 million de dollars internationaux paient une cotisation annuelle de 375,00 euros.

La cotisation annuelle pour les institutions membres sans droit de vote est actuellement de 347 euros. Les personnes individuelles sans droit de vote paient une cotisation annuelle de 52 euros.

Tout membre votant qui n'a pas payé les cotisations de l'année précédente sera considéré comme un membre non en règle et ne sera pas autorisé à voter ni à être élu lors d'une réunion (article 9 des statuts de l'IIO).